



Le ministre chargé de la jeunesse élabore et veille à la mise en œuvre de la réglementation applicable aux organisateurs d'accueils collectifs de mineurs (ACM). Il définit ce qu'est un ACM, les conditions de déclaration, les obligations des organisateurs, les conditions de contrôle et d'évaluation. Il promeut le développement de la qualité éducative de ces accueils.

Sous l'autorité du préfet du département, les services déconcentrés de l'État – directions départementales de la cohésion sociale (DDCS)/**directions des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute Loire (DSDEN)** – sont chargés de la mise en œuvre de la mission de protection des mineurs dans ces accueils et sont les interlocuteurs privilégiés des organisateurs.

Autres partenaires de l'accueil de loisirs : **Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Loire, Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron.**

ACCUEIL DE LOISIRS (Définition et conditions préalables à son organisation)

L'accueil de loisirs « La Magie du Jeu » est un accueil sans hébergement. Il est organisé pour 7 à 300 mineurs et fonctionne pendant le temps périscolaire au minimum 14 jours par an ainsi que les petites vacances scolaires, pour une durée minimale de deux heures par journée de fonctionnement. Il se caractérise par une fréquentation régulière des mineurs inscrits auxquels il offre une diversité d'activités organisées et explicitées dans le projet éducatif.

Les enfants sont acceptés dès l'âge de la scolarisation effective.

L'accueil de loisirs est ouvert les mercredis et pendant les vacances scolaires d'octobre, les vacances scolaires de février et les vacances scolaires d'avril de 7h30 à 18h30 en journée ou en demi-journée.

Semaine 43 : du lundi 23 octobre au vendredi 27 octobre 2023

Semaine 08 : du lundi 19 février au vendredi 23 février 2023

Semaine 16 : du lundi 15 avril au vendredi 19 avril 2023

Mercredis et vacances :

Programme de la journée :	
7h30 – 9h00 :	Accueil / temps libre.
9h00 – 11h30 :	Activité.
11h30 – 13h30 :	Départ et retours. Repas.
13h30 – 14h00 :	Temps calme.
14h00 – 16h30 :	Activité + goûter.
16h45 – 18h30 :	Départ des enfants.

Périscolaire :

L'accueil de loisirs fonctionne toute l'année scolaire (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

	ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS	ENFANTS DE PLUS DE 6 ANS
MATIN		7h20-8h10
MIDI		11h45-12h15 11h35-13h10 (cantine)
SOIR		16h35-18h30

DECLARATION (Accueil et local d'hébergement)

L'accueil de loisirs « La Magie du Jeu » et les locaux servant à héberger les enfants (article L-227-1 à 4 et R227-1) sont déclarés chaque année auprès de la **SDJES** (Service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la Haute-Loire).

DEFINITION DU PROJET EDUCATIF ET DU PROJET PEDAGOGIQUE

L'association « La Magie du Jeu » définit son **projet éducatif**. Ce document prend en compte, l'organisation de la vie collective, la pratique des diverses activités, les besoins psychologiques et physiologiques du public accueilli. Ces priorités servent de repères au directeur pour élaborer son projet pédagogique avec son équipe d'animation.

Le directeur et son équipe établissent un **projet pédagogique** (article R 227-23 à R 227-26 du CASF). Ce document décrit notamment la nature des activités proposées, la répartition des temps respectifs d'activité et de repos, les modalités de participation des enfants, ainsi que les caractéristiques des locaux et des espaces utilisés.

Le projet éducatif et le projet pédagogique sont à la disposition des représentants légaux de l'enfant sur simple demande. En fonction des conditions météorologiques, des activités peuvent être annulées ou remplacées.

MODALITES D'INSCRIPTION

L'adhésion à l'association « La Magie du Jeu », est de 12 € par famille.

L'inscription se fait par le portail famille.

Les familles doivent obligatoirement présenter divers documents :

-La fiche sanitaire de liaison

-Le justificatif d'allocataire (CAF ou MSA) précisant le quotient familial et numéro d'allocataire datant de moins de 3 mois.

-Les diverses autorisations parentales (droit à l'image, autorisations de sortie).

Pour le périscolaire, aucune réservation à l'avance n'est demandée, uniquement l'inscription sur le portail famille (une fois par an).

Pour les vacances scolaires et les mercredis, les familles peuvent réserver au plus tard jusqu'au lundi minuit ou pour le lundi, l'annulation peut être faite jusqu'au jeudi minuit par le portail famille.

En cas d'annulation, les parents ont jusqu'à un jour et demi avant pour annuler (lundi midi pour le mercredi). Sans motif justifié, la présence de l'enfant sera facturée.

Les repas de midi ne sont pas fournis par La Magie du Jeu. C'est aux familles de prévoir un repas chaud ou froid.

ENCADREMENT

Les conditions d'encadrement et de qualification des ACM sont fixées par les articles R227-12 à 228 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et les arrêtés prévus pour leur application.

L'équipe d'animation est constituée de professionnels compétents, expérimentés et diplômés dans le domaine de l'animation selon les normes exigées par la réglementation.

Taux d'encadrement pour les vacances scolaires :

- - 6 ans : 1 animateur pour 8 enfants
- + 6 ans : 1 animateur pour 12 enfants

Taux d'encadrement pour le périscolaire :

- - 6 ans : 1 animateur pour 10 enfants
- + 6 ans : 1 animateur pour 14 enfants

L'effectif minimum est de 7 enfants pour ouvrir l'accueil de loisirs. La Magie du Jeu accueille les enfants à partir de 3 ans ou moins de 3 ans s'ils sont scolarisés et jusqu'à 14 ans.

SOINS SPECIFIQUES

En cas d'accident, l'équipe d'animation engagera les démarches nécessaires suivant la gravité, suivra les indications de la fiche sanitaire et préviendra l'adulte responsable de l'enfant.

En cas d'allergie, d'handicap ou tout autre problème de santé, merci d'en informer la direction. C'est aux parents de fournir à l'accueil de loisirs, le **PAI (protocole d'accueil individualisé)** de l'enfant établi au sein de son école et d'expliquer ce protocole à l'équipe ainsi que de fournir les médicaments.

MODALITES D'ACCUEIL

Il est interdit d'apporter à l'Accueil de loisirs tout matériel mais aussi tout objet personnel (jeux, autres...). L'association décline toute responsabilité concernant les pertes éventuelles d'objets personnels et s'autorise à les confisquer (Restitution en fin d'année). Les téléphones portables sont interdits.

Les enfants devront respecter le personnel, le matériel, les jeux et les locaux. (L'association pourra si nécessaire demander une indemnisation financière).

A l'arrivée, les parents doivent accompagner les enfants jusqu'à l'animateur du groupe.

Les vacances et les mercredis l'enfant peut arriver entre 7h30 et 9h00 A midi, les enfants peuvent venir et repartir entre 11h30 et 14h. Le soir, les départs se font de 16h45 à 18h30.

Pour le périscolaire, les enfants peuvent arriver entre 7h20 et 8h10 le matin. A 16h40, les enfants sont directement récupérés par les animateurs.

Les parents peuvent venir chercher les enfants à n'importe quel moment entre 16h40 et 18h30. (Sauf s'il est en étude avec l'école).

DEPART DES ENFANTS

Les enfants ne pourront partir, seul ou accompagné d'un aîné, de l'Accueil de loisirs qu'à partir de l'âge de 7 ans, et avec une autorisation de sortie signée des parents.

Les personnels quittent leur poste à 18h30. En cas de retard des familles : Au bout de 3 retards, la famille sera convoquée et une exclusion pourra être décidée.

ASSURANCES

Pendant le temps d'ouverture de l'Accueil de loisirs, les enfants sont sous l'entière responsabilité de l'association qui assure les familles adhérentes au niveau de la responsabilité civile et de l'individuel accident. (Mutuelle Saint Christophe)

En dehors des temps d'ouverture de l'Accueil de loisirs, l'association se désengage de toute responsabilité vis-à-vis des enfants.

DEDUCTION FISCALE/CHEQUES VACANCES

Les frais de garde des enfants de moins de 6 ans peuvent être déductibles de l'impôt sur le revenu. L'association délivrera un justificatif sur simple demande.

Nous n'acceptons pas les chèques vacances.

LES LOCAUX

L'accueil de loisirs se situe : 1, avenue du Stade - 43600 Sainte-Sigolène

L'espace d'accueil est aux normes de sécurité, aménagé pour les enfants et suffisamment grand et spacieux pour répondre à leurs besoins.

Entrer par le grand portail gris. Dans le hall d'entrée, aller au fond à gauche pour accéder aux salles de jeux.

Téléphone : 07-80-68-76-64.

Mail : lamagiedujeu43@gmail.com

A APPORTER

Les parents doivent fournir :

Un sac à dos avec une gourde remplie, une tenue adaptée en fonction de la saison et de la météo. Pour les enfants qui restent le midi, les parents doivent prévoir un repas (chaud ou froid). Il est possible d'apporter un goûter pour le matin.

Celui de l'après-midi est fourni par La Magie du Jeu.

Pour les plus petits, il est possible d'apporter un doudou.

LES TARIFS

Les tarifs sont établis en fonction des quotients familiaux.

Les familles sont tenues d'informer la direction en cas de changement. L'adhésion annuelle est de 12 € par an et par famille.

Les attestations pour bénéficier du crédit d'impôts, se font sur demande par mail.

Vacances et mercredis :

<u>Quotient CAF</u>	<u>½ journée sans repas</u>	<u>1 journée sans repas</u>
A : 0 à 535 €	2 € 10	3 € 15
B : 536 € à 740 €	3 € 68	5 € 25
C : 741 € à 910 €	4 € 20	7 € 35
D : 911 € à 1150 €	5 € 25	8 € 93
E : + de 1151 €	6 € 30	10 € 50
F : Hors communauté de communes	7 € 35	11 € 03

Périscolaire :

<u>TRANCHES DE QUOTIENTS</u>		<u>MATIN</u>	<u>MIDI</u>	<u>SOIR</u>
0 à 535 €	A	0,78 €	11h45 – 12h15 0,16 €	0,85 €
536 € à 740 €	B	1.05 €		1.16 €
741 € à 910 €	C	1.35 €		1,48 €
911 € à 1150 €	D	1,54 €		1,73 €
+ de 1151 €	E	1,68 €	11h35 – 13h10 0,16 € <small>(compris dans le ticket de cantine)</small>	1,90 €
Hors communauté de communes	F	1,82 €		2.05 €

La facturation est effectuée plusieurs fois par an :

A la fin de chaque période soit :

1^{ère} début novembre (pour septembre, octobre)

2^{ème} début janvier (pour novembre, décembre)

3^{ème} début mars (pour janvier, février)

4^{ème} début mai (pour mars, avril)

5^{ème} début juillet (pour mai, juin)

Les règlements se font :

- Par virement bancaires (coordonnées en bas de facture)
- Par chèque à l'ordre de La Magie du Jeu
- Par espèces, auprès de la direction

Les prélèvements ne sont pas mis en place.

Les chèques vacances ne sont pas acceptés.

En cas d'impayés, une lettre de relance sera émise par « La Magie du Jeu », l'enfant pourra fréquenter à nouveau la structure qu'après régularisation.

En cas de difficultés financières, afin d'éviter des poursuites, vous pouvez vous adresser à la direction pour étudier une solution.

SANTE

Les enfants ne peuvent pas être accueillis en cas de fièvre ou de maladie contagieuse.

En cas de maladie ou d'accident survenu pendant le temps de l'accueil de loisirs, le responsable ou l'animateur en charge de l'enfant est autorisé à prendre toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

- En cas d'accident bénin (coups, écorchures...), l'enfant est pris en charge par un adulte référent. Les parents sont informés le soir, lorsqu'ils récupèrent l'enfant.

- En cas d'accident grave, il sera fait appel, en priorité, aux services d'urgences. Les parents seront aussitôt prévenus.

- Si l'enfant accueilli a des problèmes de santé (asthme, allergie...), ils doivent figurer sur la fiche sanitaire.

Les enfants atteints de troubles de la santé nécessitant la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pourront être pris en charge durant l'accueil de loisirs.

Ces protocoles précisent la conduite à tenir par l'équipe d'animation en cas de symptômes pouvant mettre la santé de l'enfant en danger. Cette demande doit être engagée par la famille auprès du médecin. Le PAI doit être renouvelé chaque année.

Les parents d'enfants ayant un PAI devront contacter la directrice de l'accueil de loisirs afin de définir ensemble les modalités d'accueil de l'enfant.

- L'accueil de l'enfant porteur de handicap : Il est demandé aux familles de signaler dès l'inscription et sur la fiche sanitaire tout handicap ou difficulté rencontrés par l'enfant. Cela permettra à l'équipe d'animation de mettre en place (selon les cas), un accueil individualisé adapté.

LA VIE EN COLLECTIVITE

- Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées avec l'équipe d'animation.

- Les enfants doivent avoir un comportement compatible avec la vie de groupe.

- Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

- Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

- Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil de loisirs, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation.

- Si les difficultés de comportement persistent, les parents en seront avertis par courrier et des sanctions seront appliquées selon la gravité des faits et dans un souci de protection des enfants.

MODALITES REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement est valable à compter de l'ouverture de l'accueil de loisirs et est modifiable à tout moment par l'association qui en avisera si besoin.

L'inscription de l'enfant implique la prise de connaissance et l'acceptation du présent règlement intérieur par la famille ou le représentant légal.